



13-14-15 NOVEMBRE 2020

BULLETIN D'INSCRIPTION

POUR LE SECTEUR AGRICOLE

Pour le secteur **Gastronomie**, inscription uniquement en ligne sur ferme-expo.fr, rubrique Espace exposant.

DEMANDE DE PARTICIPATION EXPOSANT

A retourner avant le
30 septembre 2020

Coordonnées de l'entreprise

Nom ou Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville : Téléphone :

Siret : N° TVA intracommunautaire obligatoire :

Responsable entreprise : Nom, prénom : Fonction :

Téléphone : Email :

Interlocuteur dédié au salon : Nom, prénom : Fonction :

Téléphone : Email :

Adresse de facturation si différente de l'adresse ci-dessus :

.....

Votre activité (ces éléments serviront à élaborer le catalogue)

Enseigne (nom du stand) :

Site internet de l'entreprise :

Produits exposés :

Informations pratiques

Horaires ouverture public	Vendredi 13/11 de 9 h 30 à 19 h - Samedi 14/11 de 9 h 30 à 19 h - Dimanche 15/11 de 9 h 30 à 18 h
Horaires montage, démontage et accès aux stands	Les stands peuvent être aménagés mardi 10/11 de 8 h à 18 h, jeudi 12/11 de 8 h à 18 h, vendredi 13/11 de 7 h à 9 h. Les stands doivent impérativement être terminés le vendredi 13/11 à 9 h pour le passage de la commission de sécurité. Les exposants peuvent accéder à leur stand le matin à partir de 8 h le samedi et le dimanche. Les véhicules devront sortir de l'enceinte du salon avant 9 h chaque matin. Les stands peuvent être démontés dimanche 15/11 de 19 h à 22 h et lundi 16/11 de 8 h à 12 h Accueil exposants le mardi 10/11 de 8 h à 18 h, le jeudi 12/11 de 8 h à 18 h et le vendredi 13/11 de 7 h à 9 h.

Contacts

Stéphanie Vaslin
ferme-expo@cda37.fr
02 47 48 37 96
06 09 33 73 66

www.ferme-expo.fr
f @fermeexpotours
t @FermeExpoTours
i @fermeexpo

Association Agriculture et Gastronomie
Salon Ferme Expo
38, rue Augustin-Fresnel - BP 50139
37171 Chambray-lès-Tours cedex

Cadre réservé à l'organisateur	Date de réception	N° de dossier	Acompte de : le : Chèque <input type="checkbox"/> Virement <input type="checkbox"/>
			Solde de : le : Chèque <input type="checkbox"/> Virement <input type="checkbox"/>



VOTRE EMPLACEMENT

HALLS COUVERTS

- Pôle élevage, concours et présentations
Précisez si souhait espace équin :
- Pôle métiers emplois et formations
- Pôle agriculture, nature et territoires
- Espace machinisme et matériel agricole

	Prix unitaire (HT)	Quantité	Total HT
Stand équipé Incluant : cloisons, ossature (hauteur 2,40 m), raidisseurs en façade pour fixation éclairage, 1 enseigne, 1 rail d'éclairage par 9 m ² , un branchement électrique mono 16 A < 4 kW. Attention, moquette non incluse.			
<input type="checkbox"/> 6 m ²	560 €
<input type="checkbox"/> 9 m ²	840 €
<input type="checkbox"/> 18 m ²	1 520 €
<input type="checkbox"/> 36 m ²	2 760 €
Espace nu petit matériel à partir de 20 m² Incluant : surface nue, 1 enseigne, un branchement électrique mono 16 A < 4 kW.	29 € / m ²
Espace machinisme à partir de 100 m² Incluant : surface nue, 1 enseigne, un branchement électrique mono 16 A < 4 kW.			
<input type="checkbox"/> 100 m ²	1 650 €
<input type="checkbox"/> 150 m ²	2 375 €
<input type="checkbox"/> 200 m ²	3 100 €

ESPACES EXTÉRIEURS

- Village équin
- Exposition avicole
- Espace machinisme et matériel agricole

	Prix unitaire	Quantité	Total HT
Surface nue incluant une enseigne			
<input type="checkbox"/> de 0 à 49 m ²	8 € / m ²
<input type="checkbox"/> de 50 à 99 m ²	6 € / m ²
<input type="checkbox"/> plus de 100 m ²	5 € / m ²

VOS OPTIONS (MOQUETTE, MOBILIER, MATÉRIEL, SERVICES)

	Prix unitaire	Quantité	Total HT
<input type="checkbox"/> Moquette Couleur: <input type="checkbox"/> vert <input type="checkbox"/> rouge <input type="checkbox"/> beige <input type="checkbox"/> bleu	9,50 € / m²
Réserve avec porte fermant à clé Un chèque de caution de 20 € vous sera demandé à l'accueil exposant lors du montage du stand en échange de la clé.			
<input type="checkbox"/> 1 m x 2 m	200 €
<input type="checkbox"/> 2 m x 2 m	270 €
<input type="checkbox"/> 3 m x 3 m	400 €
<input type="checkbox"/> Pack mobilier Incluant une table 180 cm x 76 cm et 3 chaises coque	75 €
<input type="checkbox"/> Branchement électrique supplémentaire mono 16 A < 4 kW	200 €
<input type="checkbox"/> Branchement électrique supplémentaire mono 20 A < 13 kW	260 €

Souhait particulier :

DÉVELOPPER VOTRE VISIBILITÉ

<input type="checkbox"/> Invitations supplémentaires (par lot de 10). Invitation pour 1 personne, valable 1 journée, toute sortie est définitive.	20 €
Affichage publicitaire (matériel fourni par vos soins)			
<input type="checkbox"/> Banderole de votre entreprise autour du grand ring des concours et présentations, longueur maximum 3 m.	250 €	
<input type="checkbox"/> Oriflamme de votre entreprise à l'entrée du salon.	200 €	
<input type="checkbox"/> Logo sur grand écran : logo de votre entreprise ou présentation de 30 secondes maximum (sans son) sur le grand écran installé au-dessus du ring, 10 passages par jour minimum. Fichier fourni par vos soins (jpeg, pdf, ppt, mp4, AVI).	350 €	
<input type="checkbox"/> Visuel sur la porte des toilettes durant les 3 jours de l'événement (offre réservée aux 3 premières demandes).	300 €	
<input type="checkbox"/> Dépôt de votre documentation à l'accueil du salon (offre réservée aux 3 premières demandes).	400 €	
Votre logo sur nos supports			
<input type="checkbox"/> Logo sur les plans d'orientation du salon, mise en avant de la position de votre stand (limité à 10 exposants par Hall).	200 €	
<input type="checkbox"/> Bannière web sur les 3 newsletters diffusées à plus de 30 000 contacts.	200 €	
<input type="checkbox"/> Bannière web sur le site internet , présence sur la page d'accueil de ferme-expo.fr un mois avant l'événement, en alternance avec d'autres publicités.	400 €	
<input type="checkbox"/> Logo mis en avant sur la liste des exposants sur le site internet avec redirection vers votre propre site.	200 €	

CRÉER L'ÉVÉNEMENT

<input type="checkbox"/> Sponsoriser le petit-déjeuner des éleveurs du salon. Il sera servi devant votre stand entre 8 h et 9 h 30 par l'organisation du salon. Le service inclut votre logo sur l'invitation distribuée aux éleveurs et sur le grand écran pendant la durée du petit-déjeuner. Au choix : <input type="checkbox"/> vendredi <input type="checkbox"/> samedi <input type="checkbox"/> dimanche	750 €
--	--------------	-------

Vous souhaitez organiser une conférence, un cocktail, présenter un nouveau produit pendant le salon, n'hésitez pas à contacter l'équipe organisatrice pour étudier votre projet.

Votre contact : Charlène Ribreau, 02 47 48 37 62 ou par mail ferme-expo@cda37.fr

Pour tout besoin de mobilier ou de prestations complémentaires, ou si vous avez la moindre question, le service exposants est à votre disposition.

Votre contact : 02 47 32 37 12 ou exposant@tours-evenements.com

FRAIS DE DOSSIER (OBLIGATOIRES)

Incluant la gestion de votre dossier, 4 bracelets exposants par 9 m ² (limité à 10), 40 cartons d'invitation à offrir et l'accès au wifi.	140 €	1	140 €
--	-------	---	-------

ASSURANCE

- Je suis couvert par mon assurance pour ma participation à ce salon.** Je joins obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile et tous risques exposition.

RÈGLEMENT

Le solde est à régler au plus tard 30 jours avant l'ouverture du salon, soit avant le 13 octobre 2020.

Total HT
TVA 20 %
Total TTC
Acompte 50 %

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque bancaire** à l'ordre de : Association Agriculture et Gastronomie

- Virement bancaire :**

PAYS	CODE ÉTAB	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION	SWIFT BIC
FR76	19406	37056	67172709530	85	CA TOURAINE POITOU	AGRIFR PP 894

Dûment mandaté et agissant pour le compte de la société et pour laquelle je me porte fort :

- Désire, sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur la présente demande selon les tarifs indiqués.
- Demande à exposer les produits ou services énoncés sur la présente demande à l'exclusion de tous autres.
- M'engage à respecter la réglementation en vigueur du Code du Travail relative à l'emploi des salariés.
- Reconnais avoir reçu et lu un exemplaire de règlement général.
- M'engage, ainsi que la société au nom de laquelle cette demande est présentée, à me soumettre sans appel au règlement général,

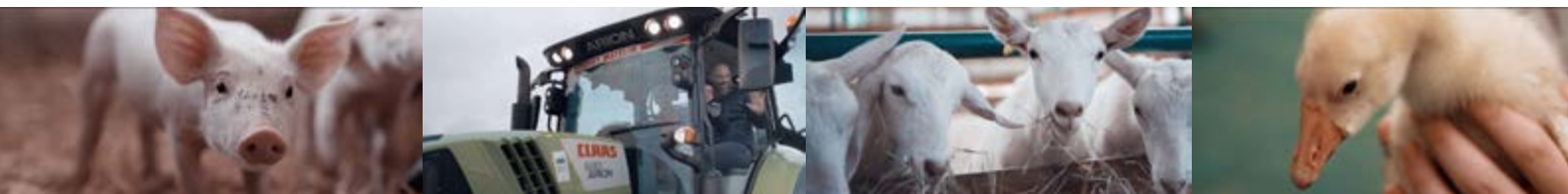
au règlement de sécurité et à la réglementation sur les pratiques commerciales dont je déclare avoir pris connaissance.

- Déclare avoir souscrit auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant tout dommage matériel ainsi que ma responsabilité civile et celle de toute personne participant directement ou indirectement à l'exercice de mes activités sur le salon.
- Déclare par la présente donner mon adhésion ferme et définitive pour la participation au salon Ferme Expo 2020.

Fait à

Le

**Cachet et signature
précédés de la mention
« lu et approuvé »**





CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION

PRÉAMBULE

Ferme Expo Tours est le salon régional de l'Agriculture et de la Gastronomie à Tours, il se déroulera au Parc Expo de Tours, le vendredi 13 de 9 h 30 à 19 h, le samedi 14 de 9 h 30 à 19 h et le dimanche 15 novembre 2020 de 9 h 30 à 18 h.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le salon Ferme Expo Tours est organisé par l'Association Agriculture & Gastronomie. Le siège social de l'association est basé à la Chambre d'Agriculture - 38 rue Augustin Fresnel - BP 50139 - 37171 Chambray-lès-Tours Cedex.

ARTICLE 2 - ADMISSION / INSCRIPTION

2.1 - Les demandes de participation sont à adresser, avant le 30 septembre 2020 :

- Pour le pôle Gastronomie et Vins, les demandes de participation doivent être effectuées en ligne, via le lien et les codes d'accès transmis par l'Association Agriculture & Gastronomie ou sur le site internet www.ferme-expo.fr. Toute demande de participation en ligne doit être effectuée par une personne ayant la qualité requise pour engager la société qui valide par signature électronique. Si une société souhaite disposer de plusieurs stands, elle doit obligatoirement effectuer plusieurs demandes de participation, que ce soit ou non dans le même lieu ou secteur.

- Pour le pôle Agricole, les demandes de participation doivent être envoyées par email : ferme-expo@cda37.fr ou par courrier à l'Association Agriculture & Gastronomie. Toute demande d'admission, signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager l'entreprise exposante, doit être établie sur le bulletin d'inscription mis, par l'organisateur, à la disposition des sociétés désireuses d'exposer.

2.2 - La réception de la demande par l'organisateur implique que la société désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que ceux établis à titre complémentaires et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation. En particulier, la société désireuse d'exposer accepte les prescriptions, conditions et obligations mentionnées au Guide Exposant qui est adressé courant septembre à chaque société exposante. Celui-ci transmet les informations et consignes d'organisation qui doivent être impérativement respectées et appliquées.

2.3 - Les demandes de participation enregistrées sont classées dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Les confirmations de participation seront faites par ordre d'arrivée selon les emplacements disponibles.

2.4 - L'admission ne sera définitive qu'après examen de la demande et acceptation par les organisateurs du salon. Une demande de participation peut être rejetée par l'organisateur du salon sans avoir à fournir de motifs à sa décision. La non-acceptation d'une demande de participation ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts. L'organisateur se réserve également le droit de limiter le nombre d'exposants par production et leur activité dont l'objet n'est pas directement lié à celui de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

2.5 - Les tarifs de participation sont fixés par l'organisateur du salon et sont inscrits sur les demandes de participation (réservation en ligne et les bulletins d'inscription).

2.6 - Pour exposer dans les espaces dédiés à l'alimentaire, l'entreprise doit être :

- soit affiliée au Régime Social Agricole, soit immatriculée au Répertoire de Métiers d'une Chambre de Métiers et de l'Artisanat, soit immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (un justificatif datant de moins de 3 mois doit être fourni obligatoirement, l'activité commerciale y figurant devant être impérativement identique à celle déclarée à l'organisateur et pratiquée sur le stand),

L'entreprise doit également respecter au-moins une des conditions suivantes :

- s'approvisionner majoritairement en produits de la Région Centre-Val de Loire ;
- respecter un cahier des charges lié à un signe officiel de qualité (AOP, IGP...) présent sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ou sur un territoire à cheval avec celui de la Région Centre-Val de Loire ;
- élaborer des produits recensés dans le cadre de l'inventaire du patrimoine culinaire de la Région Centre-Val de Loire (liste fournie sur simple demande) ;
- commercialiser des produits issus de sa propre exploitation agricole située en Région Centre-Val de Loire.

Des producteurs fermiers ou artisans de métiers de bouche hors Région Centre-Val de Loire peuvent déposer un dossier de demande de participation. Les dossiers pourront être acceptés dans le cas où il s'agit de catégories de produits com-

plémentaires à celles proposées par les exposants régionaux.

2.7 - Chaque exposant doit proposer des produits dans son domaine d'activité. La liste complète des produits proposés à la vente doit être obligatoirement donnée lors de l'inscription. Les organisateurs du salon se réservent le droit d'exclure des produits s'ils ne correspondent au présent règlement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

3.1 - Chaque demande de participation doit être accompagnée sous 8 jours d'un acompte représentant 50 % du montant TTC de la réservation. Le non versement de l'acompte peut entraîner l'annulation de la demande et ce, sans que l'organisateur n'ait à le signifier à la société exposante.

3.2 - Toute demande validée représente un engagement ferme de la part de l'exposant qui l'effectue. Ainsi, dans le cas d'une annulation de l'exposant, la totalité du stand réservé est due et ce, à partir du 1^{er} juin 2020. L'acompte versé sera conservé par l'organisateur. Les frais de dossier restent en tout état de cause acquis à l'organisateur et ce, quelle que soit la suite donnée à la demande de participation.

3.3 - Le montant global de la participation est dû après la notification officielle d'admission. Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture de stand adressée par l'organisateur.

3.4 - La totalité des prestations doit être réglée avant l'ouverture de la manifestation. Tout stand non soldé au plus tard 30 jours avant l'ouverture de Ferme Expo Tours ne sera pas acquis définitivement par l'exposant et l'organisation se réserve le droit d'en disposer sans que les sommes versées ne soient remboursées à l'exposant. Le paiement des prestations complémentaires demandées lors du montage de la manifestation s'effectue à la commande.

3.5 - Dans le cas exceptionnel où un exposant réaliserait une demande de participation dans les 30 jours précédant la manifestation, l'organisation se réserve le droit d'accepter sa participation et sous réserve que des emplacements soient disponibles dans le secteur d'activité approprié. L'exposant pourra considérer sa demande de participation enregistrée après confirmation écrite de l'organisation et sera redevable de la totalité du montant de sa participation inscrite sur le dossier exposant.

3.6 - Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Il est interdit de faire de la publicité pour des sociétés non exposantes.

3.7 - L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation.

3.8 - L'exposant s'engage au respect de la législation du Commerce relative aux ventes réalisées pendant les salons. En particulier, l'exposant respectera la réglementation en matière d'étiquetage, d'utilisation de la langue française, d'affichage des prix ainsi que des éventuelles prescriptions spécifiques à certains produits ou marchandises. Préalablement à toute vente ou tout contrat, il informera par écrit les consommateurs de l'absence du délai de rétractation, conformément à l'article L. 121 - 97 du Code du Commerce et affichera cette information dans les conditions définies par l'arrêté du 2 décembre 2014 (publié au JORF le 12 décembre 2014), relatif aux modalités d'information.

3.9 - L'exposant traitera directement avec la SACEM et tout autre organisme concerné s'il fait l'usage de musique à l'intérieur de l'exposition, même pour de simples démonstrations de matériels sonores.

3.10 - La distribution, à titre gratuit ou onéreux, de boissons alcoolisées ne peut se faire que sur autorisation préalable de l'organisateur et dans le respect de la législation française applicable.

3.11 - Toute défaillance au présent règlement, aux dispositions particulières, ainsi qu'aux prescriptions de droit public de sécurité, peut entraîner, même sans mise en demeure, les sanctions prévues à l'article 18.3.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

4.1 - En cas de force majeure, les dates, les horaires et le lieu de la manifestation peuvent être modifiés sans que cela puisse donner lieu à aucune demande d'indemnité. Les inscriptions ainsi que les acomptes seront automatiquement reportés.

En cas de demande de remboursement, une étude au cas par cas se fera et si accord de Ferme Expo pour procéder au remboursement, des frais de gestion seront prélevés à hauteur de 15 % du montant total.

4.2 - Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des incendies, vols, accidents, pertes ou dommages qui pourraient survenir aux objets exposés ou aux personnes, quelles qu'en soient la cause ou l'importance.

4.3 - Il ne sera accepté aucune prétention d'un exposant au sujet de l'admission ou du refus d'admission d'un autre exposant.

4.4 - L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand à installer. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Il est seul juge pour déterminer le lieu où l'exposant présentera ses produits.

4.5 - La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

4.6 - Si la manifestation devait être annulée par un cas de force majeure, les organisateurs pourraient annuler, à n'importe quel moment, les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes les dépenses engagées, seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit contre les organisateurs.

4.7 - Le montant de la participation pourrait être révisé si les dispositions fiscales et sociales subissaient des variations entre les dates de souscription et la date d'ouverture de la manifestation. La taxe applicable actuellement est la TVA. Les exposants sont tenus d'en acquitter le montant au taux en vigueur au moment de chaque versement.

4.8 - Sous réserve de l'accord de l'organisateur et dans l'hypothèse d'un retard dans le règlement de la facture définitive dans les 45 jours des sommes dues entraînera des pénalités pour un montant égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros sera également due.

ARTICLE 5 - OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT

5.1 - L'organisation détermine au mieux, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits exprimés par les exposants, les emplacements des stands.

5.2 - L'aménagement et la décoration particulière des stands sont réalisés par les exposants et sous leur responsabilité.

5.3 - L'organisation se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

5.4 - Toute publicité sonore ou lumineuse, ainsi que toute attraction, doivent être soumises à l'agrément de l'organisateur du salon.

5.5 - Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner les voisins.

5.6 - Les exposants devront restituer les stands dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises seront à la charge des exposants.

5.7 - Tout stand qui, le jour de l'ouverture, ne sera pas occupé à partir de 9 h redeviendra la propriété des organisateurs de Ferme Expo Tours.

5.8 - Les exposants sont tenus d'occuper leur stand et de l'ouvrir au public pendant toute la durée de Ferme Expo Tours. Les heures d'ouverture sont : le 13 novembre de 9 h 30 à 19 h, le 14 novembre de 9 h 30 à 19 h et le 15 novembre de 9 h 30 à 18 h.

5.9 - Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par les installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit, enfin, au sol occupé, seront à la charge des exposants. Il est interdit de modifier ou détériorer les poteaux, cloisons des stands et tout autre matériel loué à l'organisateur. En cas d'infraction, la réfection sera effectuée aux frais de l'exposant, un forfait établi par l'organisateur.

ARTICLE 6 - MONTAGE - LIVRAISONS - DÉMONTAGE

6.1 - L'installation du stand et son démontage ont lieu aux jours et heures définies dans le Guide Exposant. L'exposant doit se conformer aux indications qui y sont mentionnées. Les exposants doivent être présents sur leur stand lors de la visite de la Commission de sécurité.

6.2 - L'exposant pourvoit au transport, à la réception et à l'expédition de ses colis conformément aux consignes qui sont portées dans le Guide Exposant. L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte ou vols de colis livrés.

6.3 - Les mineurs n'ont pas le droit d'accéder au site les jours de montage et démontage pour des raisons de sécurité.

6.4 - Il est interdit de procéder au démontage d'un stand avant le dimanche soir 18 h et avant l'évacuation du public. Au-

cun démontage n'est autorisé pendant la présence du public sur le site, aucune dérogation ne sera accordée.

6.5 - Tous les emplacements devront être débarrassés par les occupants le lundi 16 novembre 2020 à 12 h. L'organisation pourra, si elle le juge nécessaire, faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, à l'enlèvement du matériel restant sur l'emplacement après le délai fixé.

6.6 - L'accès des véhicules des exposants est interdit à l'intérieur des halls durant le montage, le salon et le démontage.

6.7 - L'organisateur n'est, en aucun cas, responsable des accidents et avaries pouvant survenir aux véhicules sur les parkings. Pour la circulation et le stationnement sur le Parc Expo, le Code de la Route doit être respecté.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

7.1 - L'organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourrait être occasionnés tant au matériel exposé, qu'au matériel de stand (agencement, décor, mobilier, revêtements sols et murs, éclairage, etc...).

7.2 - L'exposant doit pouvoir justifier de ses assurances en :

- Responsabilité civile pour tout risque que lui-même, son personnel et tout auxiliaire auquel il pourrait faire appel, courent ou font encourir à l'occasion de la manifestation ; et en
 - Dommages pour tous les biens, matériels, produits, objets, qu'ils soient exposés ou qu'ils contribuent à la présentation et à la décoration des stands durant la manifestation, y compris les périodes de montage et démontage.
- Les organisateurs de Ferme Expo Tours déclinent toute responsabilité à l'égard de ces risques. En cas de sinistre de quelque nature que ce soit, l'exposant et son (ou ses) assureur(s) déclarent renoncer à tous recours contre les organisateurs.

7.3 - Tout exposant devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance avec sa demande de participation.

7.4 - L'exposant et son (ou ses) assureur(s) renoncent expressément à tout recours contre l'organisateur (et les auxiliaires de toutes espèces auxquels elle fait appel), à l'Etat Français et tout autre exposant à la suite d'un sinistre survenant aux biens de toute nature qu'il expose ou utilise à l'occasion de la manifestation. Il s'engage également à garantir les personnes morales et physiques précitées contre toutes actions et réclamations dont elles pourraient être l'objet dans de tels cas de la part de tout intéressé.

ARTICLE 8 - EMBAUCHE TEMPORAIRE DE PERSONNEL

Les exposants du salon, de tous les secteurs d'activité confondus, s'engagent à respecter l'application des articles en vigueur du Code du Travail relatifs à l'emploi des salariés.

ARTICLE 9 - MESURES DE SÉCURITÉ

9.1 - Tous les matériaux d'installation et de décoration doivent être non inflammables (M2-certificat de réaction au feu délivré par un laboratoire agréé) ou rendus tels avant la pose. Dans ce dernier cas, l'exposant devra présenter à la commission de sécurité une notice indiquant la date d'exécution du traitement et sa durée. Les appareils à gaz sont interdits.

9.2 - Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité en vigueur imposées par les Pouvoirs Publics (arrêté du 11 janvier 2000 portant approbation des dispositions, complétant et modifiant le Règlement de sécurité dans les établissements recevant du public) et plus particulièrement l'article T.8 Obligations des exposants et des locataires de stands.

9.3 - Conformément aux prescriptions de la réglementation française, un cahier des charges de sécurité figure dans le Guide Exposant ou est transmis séparément. L'exposant s'engage formellement à s'y conformer en tout point. Les prescriptions du chargé de sécurité désigné par l'organisateur s'imposent à chaque exposant.

ARTICLE 10 - BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES

Les exposants qui désirent utiliser le courant électrique devront en faire la demande sur le formulaire d'admission. Les installations après compteur restent à la charge de l'exposant et devront se réaliser sous sa responsabilité.

ARTICLE 11 - PARKING - ACCES VÉHICULES

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte du salon pendant les horaires d'ouvertures au public. En dehors des horaires de montage, les véhicules des exposants pourront accéder près des halls le matin de 8 h à 9 h afin de décharger le matériel ou réapprovisionner les stands en marchandises. Tous les véhicules devront être sortis de l'enceinte du salon le matin à 9 h. Un parking « Exposant » est réservé aux exposants sur présentation du bracelet exposant, dans la limite des places disponibles. Le parking visiteurs sera utilisé le cas échéant.

ARTICLE 12 - BRACELETS EXPOSANTS

Tout exposant se verra délivrer à titre gratuit 4 bracelets exposants par 9 m² de stand loués (dans la limite de 10 par enseigne). Tout besoin supplémentaire fera l'objet d'une demande auprès de l'organisation. Les bracelets exposants donnent accès sur le site durant le montage, le déroulement du salon et le démontage.

Durant le montage et le démontage, seules les personnes possédant un bracelet à leur poignet pourront accéder sur le site avec un véhicule. Si vous choisissez d'acheminer votre matériel par un transporteur, si des prestataires extérieurs montent votre stand, il est nécessaire d'informer les organisateurs et de préciser ultérieurement le nom de ces intervenants.

ARTICLE 13 - INVITATIONS « PRÉ- VENDUES »

13.1 - Tout exposant pourra obtenir des invitations selon la grille tarifaire indiquée sur la demande d'admission. Les invitations achetées par les exposants devront être diffusées avant l'ouverture de Ferme Expo Tours. Il est interdit de distribuer ces invitations à l'entrée du site de Ferme Expo Tours.

13.2 - Il est strictement interdit de vendre ou de tirer profit, de quelque manière que ce soit, des titres d'accès gratuit mis à disposition. La reproduction et la vente des titres d'accès gratuit sont passibles de poursuites judiciaires.

13.3 - Toute invitation doit être personnalisée au nom de l'entreprise, sans quoi le visiteur ne pourra pas accéder dans l'enceinte du salon.

ARTICLE 14 - PUBLICITÉ

L'affichage dans l'enceinte de Ferme Expo Tours est strictement réglementé. Les exposants désireux d'utiliser les espaces publicitaires doivent en faire la demande. Les sonorisations personnelles sont interdites sauf autorisation de l'organisateur du salon.

Toute distribution de prospectus ou échantillons ne pourra être effectuée que sur les stands, il est formellement interdit de démarcher dans les allées. Tous les exposants désirant faire une animation spéciale devront en informer l'organisateur du salon.

Il est strictement interdit de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non exposantes.

ARTICLE 15 - CATALOGUE - LISTE DES EXPOSANTS

15.1 - L'organisateur dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion du catalogue et de la liste des exposants de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans le catalogue.

15.2 - Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue et de la liste des exposants seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

ARTICLE 16 - VISITEURS

16.1 - L'entrée à Ferme Expo Tours est payante pour les visiteurs. Le tarif est de 5 € TTC par personne (gratuit pour les moins de 12 ans). Un tarif groupe pourra être appliqué pour les groupes scolaires : 25 € par classe le vendredi 13 novembre, seulement sur pré-inscription et règlement en amont du salon.

16.2 - Il existe des cartes d'invitation permettant d'accéder au salon sur simple présentation à l'entrée, une fois l'invitation entièrement complétée. Ces cartes sont destinées aux clients, agriculteurs, étudiants. Ces cartes d'invitations seront remises sur commande, selon le tarif indiqué dans le dossier de demande d'admission, avant la manifestation aux entreprises, partenaires, groupements de producteurs qui le souhaitent.

16.3 - Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

ARTICLE 17 - EXPOSITION D'ANIMAUX

17.1 - L'arrivée des animaux a lieu aux jours et heures définies dans le Guide Exposant. En dehors de ces horaires les animaux ne seront pas admis.

Les camions ou autres véhicules transportant les animaux devront accéder sur le site de la manifestation par l'entrée indiquée sur le plan qui sera envoyé aux exposants quelques semaines avant la manifestation.

Le déchargement se fera à proximité de l'espace destiné à cet effet.

Aucun véhicule ne devra être déchargé sans l'accord des services vétérinaires.

Les véhicules devront être nettoyés sur le site avant d'être stationnés sur le parking prévu à cet effet ou quitter le site du salon.

17.2 - Les déplacements d'animaux devront être sécurisés au maximum vis-à-vis du public.

17.3 - Le nettoyage des cases, des stalles, des boxes devra s'effectuer et être terminé avant 8 h 30 le matin pour les bovins. Si un nettoyage est impératif durant les horaires d'ouvertures du salon, aucun matériel mécanique ne sera autorisé. Une attention particulière devra être portée par les éleveurs pour garder les allées de passage propres. Il est de même pour les distributions de fourrages, paille et ensilage.

17.4 - Les animaux ne pourront pas quitter la manifestation avant le dimanche 15 novembre à 18 h et avant l'évacuation du public. Aucun véhicule n'est autorisé sur le site pendant la présence du public. Pour les animaux ne restant qu'une seule journée sur le site, le départ devra être prévu après la fermeture du salon au public et l'évacuation du public.

ARTICLE 18 - APPLICATION DU REGLEMENT

18.1 - Le règlement doit être affiché lisiblement dans l'enceinte de la manifestation.

18.2 - Les exposants, en signant leur demande et conformément à l'article 2.2, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur.

18.3 - Toute infraction aux dispositions du présent règlement édité par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. Il est ainsi en particulier pour le défaut d'assurances, la non-conformité de l'agencement, le non-respect de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de réparation des dommages moraux et matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation, qui reste acquis à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

18.4 - Tours Evénements, dont dépend le Parc Expo de Tours, est certifiée ISO 20121 et mène une politique de développement durable. A ce titre, elle émet des dispositions spécifiques auxquelles l'exposant s'oblige, notamment en matière de tri et de gestion des déchets. Les prescriptions de Tours Evénement figurent au Guide Exposant. Elles s'imposent à l'exposant qui est tenu d'appliquer et de faire appliquer lesdites dispositions par tout intervenant sur son stand. Leur non-respect est susceptible d'entraîner des sanctions.

ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

19.1 - Toute lettre de mécontentement émise pendant la manifestation à un exposant ou une société et signée par l'Association Agriculture & Gastronomie pourra avoir des conséquences sur la participation à l'édition suivante.

19.2 - En cas de contestations avec l'organisateur, et avant toute autre procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit à Ferme Expo Tours dans un délai de 10 jours après la fermeture du salon. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette réclamation sera, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable.

19.3 - En tout état de cause, les tribunaux du Siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Fait à

Le

**Cachet et signature
précédés de la mention
« lu et approuvé »**

